



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**

33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Téléople : 05 57 43 92 47  
Email : [mairie@cubzaclesponts.fr](mailto:mairie@cubzaclesponts.fr)  
Site [www.mairie-cubzaclesponts.com](http://www.mairie-cubzaclesponts.com)

Nombre de membres en exercice : 13  
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de membres représentés : 4

Nombre de suffrages exprimés : 13  
Pour : 13  
Contre : -  
Abstentions : -

Date Convocation : 11/12/2024  
Date d'affichage de la convocation : 12/12/2024  
Délibéré par le Conseil Municipal  
À Cubzac les Ponts, le 16/12/2024

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18 DEC. 2024

ID : 033-213301435-20241216-2024\_083-DE

**Délibération n° 2024-083**

Lundi 16 Décembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le dix décembre deux-mille-vingt-quatre

**Présents** : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Corinne BAGNAUD

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Procurations** : Mathieu OLIVEIRA procuration à Corinne BAGNAUD  
Elodie KOPF procuration à Gérard BAGNAUD  
Hélène BURESI procuration à Cyril CHERIGNY  
Maribel SOARES procuration à Alain TABONE

**Absent(s) excusé(s)** : Mathieu OLIVEIRA – Elodie KOPF

**Le Secrétaire de séance** (art. L.2121-15 du CGCT) : Nathalie TRIGANT

**DÉLIBÉRATION PORTANT SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT  
TERRITORIAL D'ANIMATION ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT  
D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,  
**Vu** la loi n°83-624 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux,  
**Vu** le Tableau des Agents promouvables pour l'année 2024 envoyé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 5 mars 2024,  
**Vu** la délibération n°2024-069 du 12 novembre 2024, portant taux de promotion pour les avancements de grade,  
**Vu** l'arrêté n°A2024-108 portant sur la mise en place des Lignes Directrices de Gestion – volet promotions et valorisation des parcours, en date du 13 décembre 2024,  
**Vu** l'arrêté n°A2024-109 portant tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2024, en date du 13 décembre 2024,

**Considérant** que les conditions réglementaires pour l'avancement de grade sont remplies,  
**Considérant** que le grade créé est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

**Le Conseil municipal,**

**Monsieur le Maire** rappelle que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services après avis du Comité Social Territorial dans le cadre d'une suppression de poste.

Cependant le Comité Social Territorial n'a pas lieu d'être saisi, lorsque la suppression de poste intervient dans le cadre d'une suppression/création de poste, liée à un avancement de grade.

Compte tenu du principe de la carrière des fonctionnaires territoriaux, certains agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais d'un avancement au choix lié à l'ancienneté de l'agent.

Qu'à ce jour, compte tenu des missions assurées et de l'évolution du poste de travail de l'agent, la création d'un emploi permanent de Coordonnateur(trice) Périscolaire sur le grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe est envisagée, au regard de l'ancienneté et de la technicité que requiert ce poste.

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions légales de supprimer un poste d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet au 22 décembre 2024 et de créer un poste d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 23 décembre 2024, dans le cadre d'un avancement de grade.

**Monsieur le Maire entendu,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Territorial d'Animation, à compter du 22 décembre 2024,
- **DÉCIDE** de la création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 23 décembre 2024,
- **PRÉCISE** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier des Adjoints Techniques Territoriaux,
- **DIT** de compléter en ce sens, le tableau des effectifs de la collectivité,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au chapitre 012 du budget principal de la collectivité.

Le Maire,

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;*

Le Maire  
  
Alain TABONE



MAIRIE DE CUBZAC-LES-PONTS  
33240